

Département
Finistère

Commune
Peumerit

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION DU 16 JANVIER 2020

Le jeudi 16 janvier deux mil vingt à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Claude BOLZER, excusé et Mme Elise SAVINA, excusée, qui a donné procuration à Mme Isabelle TANGUY.

Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

Présents : 9 - Procuration : 1 - Votants : 10

1. APPROBATION DE LA NOUVELLE CARTE COMMUNALE :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 161-1 et suivants, R 161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 donnant son avis sur l'opportunité de réviser la carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la décision de la MRAe du 21 mai 2019, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, dispensant le projet de révision de la carte communale d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 4 septembre 2019 ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 15 novembre au 14 décembre 2019 ;

Entendu l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur ;

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L.163-6 et R.163-5 et suivants du code de l'urbanisme.

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :
le Conseil Municipal,
PAR 9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

décide d'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

Indique que conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme et que la révision de la Carte Communale est approuvée après le 24 mars 2014 : le Maire est automatiquement compétent, au nom de la commune, pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Rappelle que :

- la carte communale sera transmise à M. le Préfet du Finistère pour approbation conformément aux articles L.163-7 et R.163-5 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale seront, conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.
- La carte communale approuvée par le Préfet et le conseil municipal est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Préfecture.

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 janvier 2020



Monsieur le Maire de Peumerit
Jean-Louis CARADEC